C/2025/5766

23.10.2025

Avis à l'attention de certaines personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2016/849 du Conseil et le règlement (UE) 2017/1509 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée

(C/2025/5766)

Les informations ci-après sont portées à l'attention de HONG Sung-Mu et de Yongbyon Nuclear Scientific Research Centre, personne et entité figurant à l'annexe II de la décision (PESC) 2016/849 du Conseil [1] et à l'annexe XV du règlement (UE) 2017/1509 du Conseil [2], ainsi que de Korea Paekho Trading Corporation, entité figurant à l'annexe III de la décision (PESC) 2016/849 et à l'annexe XVI du règlement (UE) 2017/1509.

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre de la personne et des entités susmentionnées sur la base de motifs d'inscription modifiés.

La personne et les entités concernés sont informées par la présente qu'elles peuvent adresser au Conseil, avant le 30 octobre 2025, une demande visant à obtenir les informations relatives au maintien des mesures restrictives, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

[1] JO L 141 du 28.5.2016, p. 79.
[2] JO L 224 du 31.8.2017, p. 1.